

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. DEPOUEZ Hervé, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 02/10/2025
Nombre de membres en exercice : 13
Présents à l'ouverture de la séance : 08

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme BOISNARD
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme HERCÈG-GALESNE
M. DUPLESSIX
M. GAISLIN
Mme SUBILEAU

Étaient excusés :

Mme KHAN
Mme BESNARD
M. GUILLAUME
Mme LAMBART
M. TATIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

M. GAISLIN



Del 04-01 – 14 octobre 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023/2025 DE PARTENARIAT ENTRE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PACE RELATIVE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE PACE

Le rapporteur,

➤ Rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le partenariat à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans entre le CCAS et Groupama Loire Bretagne, portant sur l'offre d'une complémentaire Santé au bénéfice des habitants de la commune de Pacé, afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.

➤ Rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2021 et ce, conformément à l'article 5 de la convention partenariale, ce partenariat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et que par délibération du 05 octobre 2022, la convention a été renouvelée pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

➤ Présente un tableau synthétique récapitulant l'évolution des tarifs pratiqués par Groupama pour la période 2023-2025.

➤ Rappelle que les modalités de résiliation de la Loi Châtel ou de la Résiliation Infra-Annuelle (RIA) s'appliquent pour les contrats en cours, dans l'éventualité où les adhérents ne souhaiteraient pas poursuivre leur engagement auprès de Groupama.

➤ Expose qu'à l'article 5 de la convention en cours, il est prévu que le CCAS puisse se réserver la possibilité de prolonger le contrat de manière expresse pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que Groupama Loire Bretagne souhaite pérenniser le partenariat en cours avec le CCAS de Pacé.

Considérant l'évolution croissante depuis 2023, du nombre de contrats entrant dans le champ de ce partenariat.

Considérant que la convention à venir doit fixer les engagements et objectifs des deux parties dans les mêmes termes que la précédente convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation de la convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pacé et Groupama Loire Bretagne pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le président ou la vice-présidente à signer l'avenant N°1 de prolongation de la convention à intervenir pour une durée d'un an, avec Groupama Loire Bretagne dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

Pour : 7

Ne prend pas part au vote : 1

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Michel GAISLIN



Le président du CCAS,
Hervé DEPOUEZ

